

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 9 (1895)

Artikel: Peyer : im Hof

Autor: Vivis, Georg von

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-744848>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tend quelquefois que les armoiries sont une vanité surannée ? Nous ne le croyons pas et les faits sont là pour démontrer qu'aujourd'hui encore subsistent — et cela même dans des sphères où l'on ne s'attendait guère à le trouver, — le même esprit et le même besoin qui engageaient les anciens nobles et les libres bourgeois à se choisir un blason, c'est-à-dire un signe distinctif et de ralliement. Les nouveaux Etats qui se sont formés dans les temps modernes, comme les républiques de l'Amérique du Sud, la Grèce, la Serbie, la Bulgarie, et tout récemment encore le Congo et tant d'autres, n'ont-ils pas jugé bon de se choisir un emblème national ? La France à la vérité ne possède plus d'armoiries depuis 1870, mais le peuple et les autorités ne semblent-ils pas protester contre cette lacune, qui leur paraît anormale, en exhibant lors des fêtes nationales des écussons tricolores souvent chargés des lettres R. F. (République française), sortes d'armoiries sans caractère officiel créées par le sentiment populaire. Un exemple bien connu de l'opportunité qu'ont encore de nos jours les signes héraudiques est la Convention de Genève, qui en 1864 adoptait la croix rouge sur fond blanc ; plus tard se fondait en Autriche l'Association de la Croix blanche qui a pour but de procurer aux soldats blessés des soins gratuits dans des établissements hydrothérapeutiques ; un puissant mouvement de tempérance parti de la Suisse a étendu ses ramifications dans les pays voisins sous l'égide de la Croix bleue. Nombre d'autres associations industrielles, commerciales, artistiques, scientifiques, de bienfaisance ou d'utilité publique font encore choix d'armoiries ou d'emblèmes plus ou moins héraudiques. Dans plusieurs grandes villes il s'est formé un accord tacite entre négociants de même catégorie pour adopter une enseigne commune, ainsi à Berlin les épiciers placent au-dessus de la porte de leur magasin un cône doré en forme de pain de sucre, les marchands de beurre une boule dorée, les cordiers un panier carré peint en échiquier noir et blanc, sans parler des plats à barbe des coiffeurs et des trois boules des prêteurs sur gage qui datent de loin déjà ?

(A suivre).

Peyer —imHof.

Herr Walter-Anderegg veröffentlicht in № 33 und 34 der *Archives héraudiques* ein geschnitztes Wappen des Probstes Niklaus Ludwig Peyer im Hof. Hingegen ist ihm die Deutung der Felder 2 und 4 nicht gelungen. Zur Bestimmung dieses Wappens folgendes : Schon im XVI. Jahrhundert war es bei der höhern Geistlichkeit im Kanton Luzern und auch anderwärts üblich, neben dem eigenen Familienwappen noch dasjenige der Mutter oder auch der Grossmutter im Schild zu führen. Als bekanntes Beispiel aus dem XVI. Jahrhundert diene das Ex-libris des Probstes zu Beromünster, Renward Göldlin von Tieffennau, von Martin Martini ; ferner für die spätere Zeit, Siegel, Malereien, u. s. w., der Aebte von St. Urban, u. s. w. Nun sind nach Rusconi's « Viridarium » welches in verschiedenen Exemplaren in Luzern vorhanden ist, die Eltern des obgenannten Propstes : Hans Léopold 1598-1668 und Maria Exin von Rheinfelden. Die Grosseltern sind Hans Ulrich P. i. H. und Maria Magdalena Helmlin, deren Wappen (g Helm in r, Kleinod

Flug mit Wiederholung) bekannt ist. Sie kommt also nicht in Betracht und kann es sich daher nur um die Mutter des Probstes handeln.

Dieser Zweig der Familie P. i. H. kam in Folge der Reformationswirren circa 1572 mit Hans Leopold P. i. H. nach Luzern *). Er war verehlicht: 1. Dorothea Dulliker, 2. Elisabeth zu Käss. Die Familie war regimentsfähig und starb 1842 ans.

Georg von Vivis.

*) Vater des Hans Ulrich obgenannt.

CURIOSITÉS HÉRALDIQUES

Parmi les bizarreries du temps présent il n'est pas sans intérêt d'enregistrer le blason que s'est octroyé un vassal de la France, Toffa, le petit monarque noir de Porto-Novo.

Ce bon nègre qui a créé en 1890 un ordre de chevalerie à l'euro-péenne, *l'Etoile noire*, décoration civile et militaire, arbore des armes composées on ne sait par qui, savoir: *écartelé au 1 et 4 de gueules au léopard d'argent rampant sous un palmier de sinople, au 2 et 3 d'azur à l'étoile de sable.*

Un fait qui a plus de portée et qui mérite l'attention c'est le décret présidentiel qui en date du 2 Octobre 1877 a autorisé la ville de Châteaudun à porter la croix de la Légion d'honneur dans ses armoiries.

Or, l'année dernière le conseil municipal de Rambervillers a voté à l'unanimité une résolution où après avoir rappelé la belle défense de cette ville contre l'armée allemande le 9 Octobre 1870 il « constate que » la ville de Rambervillers mérite à tous égards au même titre que la ville de Châteaudun la distinction accordée à cette dernière.

» Le conseil municipal invite en conséquence le maire à soumettre » à M. le président de la République la relation des faits d'armes accomplis par les enfants de notre cité et à solliciter pour Rambervillers » la récompense décernée à la ville de Châteaudun. »

Nous ignorons si cette brave ville a obtenu la faveur qu'elle demandait, mais il est intéressant de constater qu'en France, malgré le silence de la constitution à ce sujet, le chef de l'Etat concède encore des pièces d'armoiries et qu'on s'adresse à lui pour en obtenir.

J. de P.

REVUE DES PUBLICATIONS HÉRALDIQUES

DER DEUTSCHE HEROLD. N° 11. November. (*Jubiläums-Nummer.*). Vom Jubiläums Feste des Vereins Herold. — Ueber die Bedeutung der Heraldik, Sphragistik u. Genealogie u. ihre Beziehungen zu anderen Wissenschaften u. Künsten. — Berichte.

N° 12. December. — Friedrich Warnecke †. — Berichte. Zum Stiftungsfest. — Eitel-Friedrich oder Eitel Friedrich? — Ein Genealogisches Kunstprodukt. — Von Goddaeus. — Etc.

GIORNALE ARALDICO. (G. di Crottalanza). N°s 10-11. Octobre-Novembre. — F. Ceretti. Famiglia dei conti Boretti della Mirandola. — G. Valentini; Cenni della famiglia De Ninno. — G. di Crottalanza-Glossario Araldico-Etimologico. — G. Pietramellara. Elenco delle famiglie nobili di Bologna. — Cronaca araldica-Bollettino nobiliare.